

**Département de l'Essonne
Ville d'ANGERVILLE**

**République Française
Liberté - Égalité - Fraternité**

ARRÊTE DU MAIRE n° 2020-059

**ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS SUR LES ESPACES VERTS
DE LA RESIDENCE DE L'EUROPE**

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 415-6 ; R 412-28;

VU le Code pénal et notamment Article R 610-5;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que l'arrêt ou le stationnement de véhicules sur la pelouse, plantations, et/ou espaces verts peut entraîner une gêne à la circulation des usagers en terme de visibilité, agissant de ce fait sur la sécurité et/ou la mise en danger d'autrui;

CONSIDÉRANT que l'arrêt ou le stationnement de véhicules sur les espaces verts de la résidence de l'Europe entraîne des dégradations, et occasionne de lourdes dépenses quant à la remise en état des espaces publics;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêt et le stationnement de véhicules sont interdits sur les pelouses, plantations et espaces verts sur toute la résidence de l'Europe.

ARTICLE 2 : Seuls sont tolérés à s'arrêter et à se stationner sur les espaces précités à l'article 1, les véhicules de Gendarmerie, Police Municipale, d'Urgence et de secours, les véhicules des services techniques pour l'entretien des espaces verts en cas d'urgence ou nécessité.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Étampes chargé de l'Arrondissement d'ETAMPES
- la Gendarmerie d'ANGERVILLE.
- la Police Municipale
- Centres de secours et d'incendie d'ANGERVILLE et d'ETAMPES
- Services Techniques de la Ville
- Service Communication

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 1er septembre 2020

Le Maire,

Johann MITTELHÄUSER

